



**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

PROCES VERBAL

En l'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. PLANAS Pierre, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme TORRENT Michèle, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration : Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe, à Mme BRISSAUD Mina, conseillère municipale ; M. BORREILL Philippe, conseiller municipal, à M. COSTE Michel, Maire ; Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale à Mme BARANOFF Brigitte, adjointe ; Mme QUER Martine, conseillère municipale à Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale, Mme BOISORIEUX Michèle, conseillère municipale, Mme DUNYACH Monique, Conseillère municipale.

Absents : M. REDONDO Simon, M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipaux

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Avant d'entamer l'ordre du jour, il informe l'assemblée qu'un point sera enlevé à l'ordre du jour car Madame Fanny Fontaine, directrice Générale des Services, qui devait venir présenter le rapport d'activité de la communauté des communes n'a pas pu se rendre disponible. Ce rapport sera présenté au prochain conseil municipal du mois de novembre.

Après avoir procédé à l'appel des élus, il constate que le quorum est atteint et nomme Madame Sandrine CAPEILLE, secrétaire de séance.

Monsieur Patrick PUIGMAL souhaite revenir sur le marché passé avec l'entreprise LLUM, il demande pourquoi la commune est représentée auprès du SYDEEL.

Monsieur le Maire informe que la commune est adhérente ay SYDEEL mais n'a pas adhéré au marché groupé d'électricité.

Le procès-verbal de la séance du 27/07/22 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour et précise que plusieurs questions ont été posées par le Groupe Céret Ensemble auxquelles il sera répondu en fin de séance.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. Le maire)

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, par délibération du 15 juillet 2020 :

Décision n°31/2022 du 19/09/2022 : Demande de fonds de concours à la communauté de communes du Vallespir au titre de l'année 2022 pour le patrimoine immobilier (1^{ère} phase) et mobilier (2^{ème} phase), pour la réalisation de travaux de réhabilitation, de mise aux normes et de renouvellement global de matériels et d'équipements, selon le plan de financement suivant :

Coût du projet	541 000 € H.T.
Pour rappel, déjà attribué DSIL 2021 (arrêté France Relance 01/07/2021) :	114 480 €
Soit reste à financer :	426 520 € HT
Fonds de concours sollicité auprès de la CCV 50 %	213 260 €
Autofinancement communal 50 %	213 260 €

Décision n°33/2022 du 29/09/2022 : Demande de subventions au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et à l'Agence de l'eau pour la réalisation du Schéma directeur d'assainissement, selon le plan de financement suivant :

Coût estimatif du projet	175 556,00 € HT
- Schéma directeur d'eaux usées	138 220,00 € HT
- Inventaire et géolocalisation des réseaux d'eaux usées	37 336,00 € HT
Conseil Départemental 66 (10 %)	17 555,60 € HT
Agence de l'Eau (50 %)	87 778,00 € HT
Commune (40%)	70 222,40 € HT

Décision n°34/2022 du 29/09/2022 : (Remplace la décision n°32/2022 du même objet – modification du plan de financement à la demande de l'agence de l'eau) - Demande de subventions au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et à l'Agence de l'eau pour la réalisation du Schéma directeur d'eaux pluviales, selon le plan de financement suivant :

Coût estimatif du projet	118 132,50 € HT
- Schéma directeur d'eaux pluviales	81 080,00 € HT
- Inventaire et géolocalisation des réseaux d'eaux pluviales ..	37 052,50 € HT
Conseil Départemental 66 (10 %)	11 813,25 € HT
Agence de l'Eau (50 %)	59 066,25 € HT
Commune (40%)	47 253,00 € HT

- URBANISME –

- Déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de réalisation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes (EHPAD) sur le secteur de Nogarède valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Rectification de la forme de la délibération n° 114/2022 du 21/09/2022.

Madame Sandrine CAPEILLE, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme, rappelle que par délibération n° 114/2022 du 21/09/2022, le Conseil municipal a reconnu le caractère d'intérêt général du projet de réalisation de l'EHPAD sur le secteur de Nogarède et la nécessité de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme. En conséquence la présente déclaration de projet approuvait la mise en compatibilité du PLU, conformément au dossier modifié après enquête publique et tel qu'annexé à la délibération et autorisait M. le Maire à signer tous actes et prendre toutes décisions utiles à cet effet.

Il convient de procéder à une rectification de cette délibération dans l'optique de la compléter délibération dans sa forme, par des éléments explicatifs relatifs à :

- la définition du projet,
- les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération,
- l'objet de la mise en compatibilité du PLU,
- la prise en compte des résultats de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement et de l'enquête publique
- ainsi que les modifications ne portant pas atteinte à l'économie générale du projet apportées au vu des résultats de l'enquête publique.

Il est ici bien précisé qu'il s'agit d'une rectification de la forme de la délibération et que le sens de cette dernière reste inchangé.

Madame Sandrine Capeille précise que la précédente délibération reste en vigueur et propose au conseil municipal d'approuver la nouvelle forme de ladite délibération.

Monsieur PUIGMAL Patrick précise qu'il ne pense pas que le changement de lieu de construction du futur EHPAD soit favorable aux cérétans et aux résidents du quartier de la gare qui est très déshérité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est en passe de se libérer d'une concession passée avec Roussillon Aménagement, d'un montant de 289 800, qu'il considère comme une erreur de l'ancienne municipalité et que cela permettra à la commune de se tourner vers d'autres structures pour envisager un aménagement de ce quartier. Un nouveau projet sera très rapidement présenté, un projet structurant, qui fera le lien entre la rive droite et la rive gauche de Céret, ce qui manque aujourd'hui, ainsi qu'un plan de circulation.

Voté à la majorité (4 voix contre : M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme TORRENT Michèle).

- FINANCES –

- Budget Principal – Décision modificative n°2

Lors de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022, un premier ajustement des crédits budgétaires avait été opéré pour tenir compte notamment de la nouvelle organisation du Centre Communal d'Actions Sociales.

La Décision Modificative N°2 a pour objectif d'ajuster les crédits budgétaires en section d'Investissement d'une part, en fonction des nouvelles orientations prises depuis Avril 2022, et d'autre part, de tenir compte de l'évolution des recettes budgétaires.

Pour une meilleure compréhension et dans un souci de transparence, Monsieur le Maire souhaite présenter ces mouvements de crédits qui respectent les différents principes budgétaires.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à opérer les mouvements ci-après :

BUDGET PRINCIPAL (BC 200) COMMUNE DE CERET			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATION 400 Restructuration patrimoine immobilier			
TOTAL DES DEPENSES	- 152 700 €	TOTAL DES RECETTES	- 96 599 €
OPERATION 401 Aménagements Urbains et voirie Communale			
TOTAL DES DEPENSES	27 720 €	TOTAL DES RECETTES	33 829 €
OPERATION 402 Population Urbanisme Social et Santé			
TOTAL DES DEPENSES	- 18 640 €	TOTAL DES RECETTES	50 754 €
OPERATION 403 Pôle Scolaire et sportif			
TOTAL DES DEPENSES	- 37 340 €	TOTAL DES RECETTES	2 950 €
OPERATION 404 Espaces Verts Propreté Urbaine service technique			
TOTAL DES DEPENSES	44 000 €	TOTAL DES RECETTES	69 000 €
OPERATIONS GENERALES			
TOTAL DES DEPENSES	- €	TOTAL DES RECETTES	- 196 894 €
TOTAL GLOBAL DE LA DECISION MODIFICATIVE EN DEPENSES	- 136 960 €	TOTAL GLOBAL DE LA DECISION MODIFICATIVE EN RECETTES	- 136 960 €

Voté à l'Unanimité

- Projet immobilier pour la création du futur Centre Public de Santé – Avant contrat de vente

Madame Brigitte BARANOFF, première adjointe, chargée de l'Administration Générale, des Solidarités et de la Santé, rappelle au conseil municipal que, dans sa séance du 21 septembre, la décision a été prise de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt afin de rejoindre le Groupement d'intérêt Public (GIP) en préfiguration pour la création d'un Centre de Santé. A ce titre, la commune s'est engagée à mettre à disposition du GIP, à titre gracieux, des locaux pour le futur Centre de Santé.

A ce titre, la commune projette d'acquérir une villa mise en vente au prix de 510 000 €, prix confirmé par l'estimation réalisée par les Domaines.

Il s'agit d'une maison 4 faces, divisée en 2 appartements communicants d'une surface utile totale de 300 m² ; Très bien située au 24 Avenue d'Espagne, à proximité immédiate du Stade Fondecave et du lycée Déodat de Séverac, proche du Collège Jean Amade, des écoles maternelle et primaire du Centre et à 5 minutes à pied du centre-ville.

Sise sur la parcelle cadastrée section AZ n° 157 d'une contenance de 1 563 m², elle dispose d'un grand jardin accessible par l'Avenue d'Espagne qui sera aménagé en parking pour les visiteurs. Un parking paysager d'une quinzaine de stationnements sera privilégié afin de préserver le cadre naturel.

Maison composée au rez-de-jardin d'un appartement de 118 m² et au 1^{er} étage (accessible au PMR) d'un appartement de 134 m² plus une mezzanine de 48 m², les nombreuses pièces seront redistribuées et réaménagées afin de répondre aux besoins d'un Centre médical.

On peut d'ores et déjà constater que la superficie du bâtiment actuel permet de répondre aux surfaces minimales d'un centre de santé telles que demandées par le GIP Régional, avec la possibilité de réaliser :

-Au 1^{er} étage (déjà accessible aux PMR) :

- 3 cabinets médicaux (2x18.15 m² et 1x18.75 m²)
- un espace de consultation par les infirmières de 18 m²
- une salle de soins techniques de 11.25 m²
- un espace bureau/secrétariat (7 m²) ouvert sur la zone d'accueil
- une salle d'attente (12.7 m²) et un espace attente
- un espace de repos/salle de réunion de 18.75 m²
- toilettes PMR pour les patient.es de 6 m²
- toilettes PMR pour les professionnel.es de 6 m²
- un espace d'archives sera aménagé dans la mezzanine de 48 m² (le reste de l'espace sera aménagé en fonction des besoins du centre).

-Au rez-de-jardin :

- 2 cabinets médicaux (18.52 m² et 18.48 m²)
- une salle de soins techniques de 10.5 m²
- toilettes PMR de 4.5 m²
- un espace logistique et de collecte de déchets 12.25 m²
- espace de convivialité 7 m²

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec Monsieur Henri TAZA domicilié 22 avenue d'Espagne à Céret un avant contrat de vente pour la maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée AZ 157 d'une contenance de 1 558 m² au prix de 510 000 €.

La vente est soumise à la condition suspensive suivante :

- ✓ obtention de subventions publiques et d'un fonds de concours pour l'achat de ce bien, à hauteur minimum de 70 % soit un montant de 357 000 €.
- ✓ L'avant-contrat devra être signé avant le 10 décembre 2022 et devra ensuite être réitéré par un acte authentique au plus tard le 10 avril 2023.

Madame Michèle TORRENT, demande si acheter un terrain et construire le centre médical n'aurait pas coûté moins cher que d'acheter une maison dont le prix est quand même élevé et pour laquelle il y a des travaux.

Madame BARANOFF reconnaît que cela aurait été moins onéreux, mais qu'aucun terrain n'a été trouvé, qu'un partenariat avait été également envisagé avec l'office HLM mais le coût total pour une surface de 200 m² était de 600 000 €. Le quartier de la gare, le bâtiment actuel de l'EHPAD, avaient également été envisagés mais cela aurait retardé le projet et il y a vraiment un besoin, il y a eu deux fermetures de cabinets médicaux l'année dernière. Aujourd'hui il y a 456 personnes à Céret qui n'ont pas de médecin traitant, il y a urgence à agir.

Monsieur José ANGULO précise que la volonté des élus était que le projet reste en centre-ville pour être proche de tous les services qui en découlent, laboratoire, pharmacies...

Monsieur PUIGMAL précise qu'il est très favorable à la création d'un centre médical mais très inquiet sur le coût financier. 510 000 euros pour l'achat du bâtiment, somme qui sera doublée après les travaux effectués. Il s'inquiète également sur l'arrivée de 5 médecins à Céret rapidement, d'autres communes ne trouvent pas de médecins.

Madame BARANOFF précise qu'il est prévu une équipe de base composée de 3 médecins généralistes et d'une sage-femme, deux infirmiers, un pour la coordination, un en pratique avancée pour le suivi de maladies chroniques, d'autres médecins spécialisés sont également prévus.

Madame Sophie MENAHEM souhaite également préciser que si le choix c'est porté sur un bien déjà construit, c'est pour veu profiter de l'appel à manifestation et donc bénéficier de financements à hauteur de 70 %, c'est précisément parce qu'il faut qu'on mette des locaux déjà existants pour cet appel à projet. Ca permet aussi de pouvoir y répondre dès maintenant et de pouvoir être opérationnels immédiatement.

Monsieur PUIGMAL insiste sur son doute à voir des médecins venir à Céret.

Madame BARANOFF informe qu'elle a déjà été contactée par un service de pédiatrie, par un jeune médecin allemand qui a pris contact à plusieurs reprises et qui est très intéressé.

Elle précise aujourd'hui être à un tournant et nous passer de la médecine libérale où chaque médecin avait son cabinet, avec ses patients à autre chose et qu'il y a plus de chance en travaillant de cette façon de répondre au besoin de la population.

Voté à l'Unanimité

- Convention de mise à disposition auprès des écoles primaires et maternelles d'intervenants d'enseignement artistique avec la communauté de communes du Haut Vallespir

Madame Sophie MENAHEM, adjointe, propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place des plages d'enseignement musical dans les écoles de la Ville.

Monsieur PUIGMAL souhaite savoir si les personnes chargées d'intervenir habitent à Céret car il s'inquiète des frais de déplacement qui ne sont pas mentionnés dans la convention.

Monsieur le Maire précise qu'un forfait annuel a été négocié.

Madame MENAHEM informe que ce sont des intervenants de l'école de musique de Céret.

Voté à l'Unanimité

- Quartier intergénérationnel de la gare – Contrat de concession d'aménagement avec la Société Publique Locale Pyrénées-Orientales Aménagement – Bilan de clôture

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un contrat de concession d'aménagement d'une durée de 6 ans a été conclu le 23 mars 2020 avec la société publique locale (SPL) Pyrénées-Orientales Aménagement ayant pour objet la réalisation de l'opération d'Aménagement dite « Le Quartier intergénérationnel de la gare »

Par délibération en date du 15 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la résiliation conventionnelle, sans indemnité, de ce contrat de concession d'aménagement et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Or Pyrénées-Orientales Aménagement a fait part à la commune qu'il convenait au préalable de procéder à la clôture comptable de cette concession.

En date du 4 octobre 2022, Pyrénées-Orientales Aménagement a transmis à la commune le bilan de clôture de la concession d'aménagement. Il ressort de ce bilan que :

- La SPL doit rembourser à la commune la somme de 289 800 € au titre de la participation contractuelle
- La commune doit verser à la SPL une participation d'équilibre d'un montant de 16 997.50€ au titre des dépenses engagées.

Il propose au conseil municipal de valider le bilan de clôture ci-annexé.

Monsieur PUIGMAL Patrick informe que son groupe votera contre cette proposition, il précise que sur la participation d'équilibre de 16 997.50 € il y a quand même 11 250 € d'honoraires et d'indemnités de frais de liquidation.

Voté à la majorité (4 voix contre : M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme TORRENT Michèle)

- Quartier intergénérationnel de la gare – Résiliation conventionnelle du contrat de concession d'aménagement avec la Société Publique Locale Pyrénées-Orientales Aménagement

Monsieur le Maire précise que le bilan de clôture du contrat de concession d'aménagement avec la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement ayant été examiné, il y a lieu de délibérer à nouveau sur l'avenant de résiliation conventionnelle.

En effet, il convient d'intégrer dans cet avenant l'établissement du bilan de clôture ainsi que les engagements réciproques de la commune et de la SPL tels que présentés dans la note ci-jointe.

Il est proposé au conseil municipal d'annuler la délibération du 15 juin 2022 portant sur le même objet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de résiliation conventionnelle ci-annexé.

Voté à la majorité (4 voix contre : M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme TORRENT Michèle)

- Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 26 Janvier 2022, le conseil municipal a fixé les tarifs relatifs à chaque prestation réalisée par les agents recenseurs. Cette délibération se basait sur celle prise lors du dernier recensement.

Or, lors du recensement de Janvier 2022, les agents ont été confrontés à une multitude de logements vacants et des résidences secondaires, prestation non référencée dans la délibération de Janvier 2022.

En effet, certains agents ont dû parfois revenir jusqu'à 6 ou 7 fois, sans forcément avec un résultat positif, ce qui ne génère aucune rémunération.

Aussi, il est vous proposé de tenir compte de cet investissement et de compléter la rémunération déjà perçue par les agents recenseurs en versant 1,50 € brut par résidences non principales.

- Le coût moyen de la rémunération des agents recenseurs (hors résidences non principales) est actuellement de 829.27 € net par agent pour une mission de 5 semaines comprenant du travail en soirée et le week-end dans des conditions parfois difficiles, particulièrement cette année (épidémie de covid, peur d'être dénoncé aux impôts, rejet de l'Institution ...),
- La commune bénéficie d'une dotation de 15 800 € de la part de l'INSEE. Le coût total s'élève à 20 812€. Il est précisé que cette dotation n'a pas vocation à couvrir complètement les dépenses de la commune liées à l'organisation de la collecte.

Une collecte réussie repose en partie sur la qualité du travail fourni par les agents recenseurs : Il est nécessaire de rappeler les difficultés de recrutement de personnes qualifiées et volontaires pour ce type de mission.

Aussi, il vous est proposé de prendre en compte l'ensemble du travail déployé par la majorité de ces personnes et d'établir un complément de rémunération à hauteur de 2 154 € brut et un complément de charge à hauteur de 406.24 euros soit un coût total supplémentaire de 2560.24 euros.

Voté à l'Unanimité

- SERVICE PUBLIC -

- Marché de prestation de service - Fourrière automobile

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu une erreur dans l'intitulé de ce sujet et qu'il ne s'agit pas d'une DSP mais d'un marché à prestation de service.

Monsieur Denis DUNYACH, adjoint délégué à la sécurité et à la vie quotidienne, précise que le marché de la fourrière automobile arrive à son terme au 31/10/2022. Il s'agissait d'une DSP avec le garage GRILLON.

Un nouveau marché a été lancé :

Date de publication : Jeudi 30 juin 2022

Date de remise des offres : Mercredi 14 septembre 2022 à 17h

Date d'ouverture des plis : Jeudi 15 septembre 2022

3 candidatures ont été reçues. Une candidature a été rejetée (qualification d'offre inappropriée).
2 candidatures ont été étudiées.

Il ressort de l'analyse ci-jointe que l'offre économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères d'attribution est SUD DEPANNAGE 66 situé au 17 avenue Gay Lussac au Boulou.

Il s'agit d'un marché de prestation de service et pas une DSP.

Le marché débutera au 1^{er} novembre 2022 pour une durée de 4 ans.

Seuls les véhicules non restitués à leurs propriétaires seront facturés à la collectivité. Le tarif global forfaitaire par véhicule s'élève à 87,50 € HT soit 105 € TTC. En moyenne, il y a 20 véhicules non restitués, impact prévisionnel pour la collectivité de 2 100 € TTC.

Il propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer un marché de prestation avec cette l'entreprise SUD DEPANNAGE 66 située au 17 avenue Gay Lussac au Boulou, pour la prestation de service de fourrière automobile.

Voté à l'Unanimité

- PERSONNEL -

- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux objectifs poursuivis, le tableau des effectifs doit être affiné pour être en phase avec les postes tels qu'ils sont pourvus à compter du 1^{er} novembre 2022.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet doit être créé.

Monsieur PUIGMAL demande à quel service ce poste sera affecté.

Monsieur le Maire répond que ce sera au service du personnel.

Monsieur PUIGMAL voudrait soulever deux points, le premier, le constat que les charges de personnel dépassent 50 % des charges de fonctionnement et qu'il trouve cela inquiétant, le deuxième point concerne le tableau des effectifs, qui était déjà présenté de la sorte avec l'ancienne municipalité mais qui n'a aucun sens puisqu'il contient beaucoup de postes non pourvus.

Monsieur le Maire est entièrement d'accord avec cette analyse mais que c'est une situation dont ils ont hérité et précise que cela va être revu très prochainement.

Voté à la majorité (4 abstentions : M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme TORRENT Michèle)

- CULTURE -

- Médiathèque - Convention d'adhésion au plan de lecture départemental de lecture publique 2021-2027

Madame Maria Lacombe, adjointe déléguée à la culture précise que médiathèques deviennent des lieux de vie, de socialisation et d'éducation (notamment aux médias, à l'information et au numérique). Ces évolutions en font des lieux pluriels connectés à leur environnement, pouvant offrir des services allant au-delà de l'offre documentaire et de la médiation.

La Médiathèque Départementale est l'outil de mise en œuvre de la politique de lecture publique du Département. Elle a pour mission le développement de la lecture publique et des moyens d'information et de communication par le biais de l'aide à la création et à l'organisation de médiathèques dans les communes et les intercommunalités rassemblées au sein du réseau départemental de lecture publique.

Le Département, par le biais de sa médiathèque départementale, apporte donc son soutien technique et financier aux communes. Les modalités de son intervention sont fixées dans une convention qui fixe les obligations des différentes parties.

Sa signature permettrait en outre de démontrer la volonté de la municipalité à maintenir la qualité de l'offre de lecture publique à Céret et son développement.

Elle propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au plan de lecture départemental de lecture publique 2021-2027 pour une durée de 3 ans.

Voté à l'Unanimité

- ORGANISATION -

- Création d'une zone bleue sur deux places de stationnement sur le parking devant le vieux cimetière jouxtant le collège.

Monsieur Denis DUNYACH, adjoint délégué à la sécurité et à la vie quotidienne propose au conseil municipal la création d'une zone bleue sur deux places de stationnement, dans le parking devant le cimetière afin de répondre aux besoins de rotation des véhicules et d'améliorer l'accessibilité aux cimetières se trouvant avenue Sageloli.

Voté à l'Unanimité

- Délégations – Ecoles primaire et maternelle du Pont.

Monsieur le Maire rappelle que lors de ses séances des 15 juillet 2020 et 23 février 2022, les délégués auprès des syndicats et établissements ont été désignés.

Afin de répondre à une meilleure disponibilité des délégués concernés, il est proposé au conseil de revoir certaines délégations de la manière suivante :

Ecole Primaire Pablo Picasso

Titulaires :

Sophie MENAHEM

John INGHAM

Suppléants :

Géraldine BOURDIN

Stéphane BERTHELOT

Remplacé par Mme Gisèle BENARD

Ecole maternelle Pont du Diable

Titulaires :

Sophie MENAHEM

Stéphane BERTHELOT

Remplacé par Mme Gisèle BENARD

Suppléants :

Géraldine BOURDIN

John INGHAM

Voté à l'Unanimité

Monsieur le Maire rappelle que le point prévu concernant le rapport d'activité de l'intercommunalité sera mis au vote lors d'une prochaine séance.

Questions de l'opposition Liste Céret ensemble :

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire rappelle que le groupe Céret ensemble a posé des questions, il demande à Monsieur Patrick PUIGMAL s'il souhaite poser les questions qui ont été transmises par le groupe Céret ensemble.

M. PUIGMAL accepte et indique qu'il est venu à ses oreilles qu'une réflexion serait en cours concernant le périmètre du vide-grenier de la place GUITARD / rues alentour et souhaiterait savoir si les avenues Clémenceau et Charles de Gaulle resteront toujours ouvertes aux exposants du vide-grenier.

M. PUIGMAL souhaite appeler l'attention de tous sur l'importance de ces vide-greniers pour l'animation de la ville ; si la solution retenue était de les éloigner du centre-ville, ce serait notamment dommageable pour le commerce local.

Monsieur le Maire confirme qu'une réflexion est effectivement menée actuellement mais qu'elle ne concerne pas seulement l'emplacement des vide greniers. En effet, l'occupation du domaine public de la commune par les associations est fréquente et nous réfléchissons sur la meilleure utilisation des

espaces. C'est dans ce cadre que cette une réflexion a été entamée et sera présentée en conseil municipal dès qu'elle aura bien avancé.

Monsieur le Maire précise qu'il a bien pris note de ces remarques.

M. PUIGMAL poursuit en évoquant le coût de la navette communale au plan de son fonctionnement, en demandant des précisions sur sa fréquentation. Il a été alerté par de nombreux concitoyens qui constatent que cette navette est très souvent vide de passagers. Il estime que l'analyse préalable des besoins n'a pas été correctement effectuée auprès de la population.

M. le Maire s'étonne de cette remarque car le service de la navette existait et avait été mis en place par l'ancienne municipalité et que la question de la fréquentation ne s'était pas posée. Il en ressort qu'à l'époque il y avait 3 personnes en moyenne par jour, voire par semaine qui utilisaient la navette, avec des arrêts qui étaient aléatoires, cela coûtait 80 000 € ou plus et certaines années à la collectivité.

« Quand nous avons été élus, nous avons souhaité, vu le changement climatique, le changement du mode de mobilité, conserver ce service et le développer. Nous avons créé un vrai service de transport urbain, avec la mise en place de 25 arrêts alors qu'il y en avait moins d'une dizaine. 3 Circuits ont été mis en place, dont un le mercredi à destination des jeunes, pour qu'ils puissent accéder aux infrastructures culturelles ou sportives. »

Nous avons aujourd'hui en moyenne 350 personnes qui prennent la navette par semaine. »

Monsieur le Maire reconnaît qu'il y a eu des difficultés au lancement de la navette, indépendant de la volonté de la commune, puisque des problèmes électriques ont immobilisé la navette à plusieurs reprises. Aujourd'hui, le service fonctionne et sera développé, à la demande de commerçants qui souhaitent que leurs collaborateurs puissent laisser leur voiture à l'entrée de la ville et prendre la navette le matin et le soir. A terme, il pourrait y avoir d'autres navettes.

Le coût de fonctionnement de cette navette électrique, écologique, est inférieur aux 80 000 € par an que coûtait l'ancienne navette, avec des résultats plus significatifs.

La collectivité souhaite s'inscrire dans cette démarche de changement de mobilité.

Monsieur DUNYACH précise que cette année il y a eu des frais, des arrêts ont été identifiés et un auvent pour la borne de rechargement et la navette a été installé.

Monsieur PUIGMAL souhaite connaître le prix de la navette et le nombre d'agents recrutés pour son fonctionnement. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un contrat en leasing et qu'il n'y a qu'un seul salarié à 35h.

Monsieur DUNYACH indique qu'il est envisagé l'embauche d'un nouvel agent « polyvalent », qui pourrait pallier au remplacement du chauffeur de la navette, mais également dans d'autres services technique de la commune.

Monsieur José ANGULO souhaite faire remarquer que le terme de « navette à moitié vide » ou « navette à moitié pleine », peut être utilisé selon l'angle de vision utilisé mais comme précédemment ce service existait, la nouvelle municipalité pensait que la demande avait été formulée par les cérétans et qu'aujourd'hui que les arrêts sont vraiment matérialisés, cette demande a vocation à évoluer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire de Céret

Michel COSTE

La Secrétaire de Séance

Sandrine CAPEILLE